



ALLIANZ IMTIYAZ

RETRAITE ENTREPRISE

OFFREZ À VOS COLLABORATEURS
UN AVENIR MEILLEUR

Allianz 



SOMMAIRE

- 03** *A propos d'Allianz Maroc*
- 04** *Le Groupe Allianz en bref*
- 05** *Une proposition de valeur solide*
- 06** *Un cadre fiscal attrayant*
- 07** *Des avantages uniques et des atouts exclusifs*
- 08** *Des conditions de souscription privilégiées*
- 08** *Des garanties sur-mesure à chaque étape de la vie de l'Assuré*
- 09** *Fonctionnement du contrat*

A PROPOS D'ALLIANZ MAROC

UNE HISTOIRE DE PLUS DE 65 ANS...

La Compagnie est installée au Maroc depuis plus de 65 ans. Elle est l'un des principaux assureurs des multinationales et est devenue le partenaire de prédilection de nombreuses entreprises nationales ainsi que d'une clientèle de particuliers exigeante et attentive aux services qu'on lui apporte. Elle démarre son activité d'assureur en 1951 à travers une succursale du groupe international Zurich dénommée « Zurich Délégation ». Après plusieurs changements, la raison sociale de la Compagnie devient « Zurich Assurances Maroc » en 2007. A effet du 03 Novembre 2016, Allianz SE

finalise l'acquisition de 98.9% de Zurich Assurances Maroc suite à l'obtention des autorisations réglementaires d'usage. La Compagnie est maintenant une partie intégrante du Groupe Allianz. Elle continue d'accompagner ses clients à travers son réseau d'Agents, de Courtiers et de Partenaires. Proposer des solutions novatrices, sur-mesure et accessibles, régler les sinistres des clients selon les termes de leurs contrats et assurer une qualité de service supérieure restent ses priorités absolues.

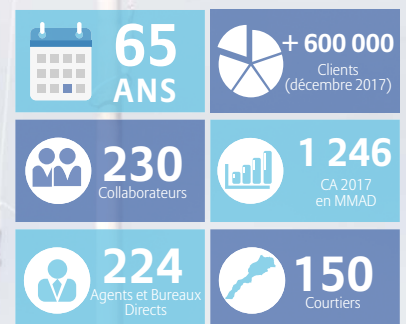
NOS ATOUTS

- 142.000 collaborateurs dans 70 pays
- Un cœur de métier qui est l'assurance
- Un engagement Sinistres pour un remboursement selon les termes contractuels
- Un réseau de plus de 224 Agents Généraux et Bureaux directs réparti sur tout le Maroc, solidement formé sur les produits, le conseil et l'accompagnement en cas de sinistre
- De nombreux cabinets de courtage partenaires.

Avec plus de 600.000 clients au Maroc, Allianz compte parmi les compagnies les plus pérennes du marché et contribue à animer ce dernier via l'amélioration continue de son offre de produits et services.



Chiffres clés



LE GROUPE ALLIANZ EN BREF

- N°1 mondial en assurance dommages, voyage, assurance-crédit et assistance
- Parmi le top 5 des gestionnaires d'actifs et assureurs Vie et Santé
- Le premier partenaire stratégique de l'industrie automobile
- Classé parmi les meilleures compagnies depuis 2000 par le Dow Jones Sustainability Index
- Solidarité Financière : Rating double A par les agences internationales de notation

CHIFFRES CLÉS 2017

86 millions
de clients



Plus de 70 pays
d'implantation dont 17 en Afrique



Plus de 140 000
collaborateurs



**126,1 milliards
d'euros**
de chiffre d'affaires



N°1 mondial
en assurance dommages



**Près de 2 000
milliards d'euros**
d'actifs gérés



UNE PROPOSITION DE VALEUR SOLIDE

Depuis son installation dans le pays suite à l'acquisition de Zurich Assurances Maroc en novembre 2016, Allianz Maroc a pris l'engagement d'améliorer les conditions de couverture de ses assurés. Dans ce sens, la Compagnie a développé une offre distinctive en Retraite destinée aux Entreprises :

ALLIANZ IMTIYAZ RETRAITE ENTREPRISE.

Il s'agit d'une offre innovante destinée aux sociétés désireuses d'offrir à leurs Adhérents un plan retraite flexible et performant tout en profitant d'une fiscalité avantageuse et en s'appuyant sur la puissance financière d'Allianz, figurant parmi les 5 premiers assureurs Vie et Santé dans le monde.

CIBLE

Le souscripteur est l'entreprise, l'association ou le groupement de personnes qui est chargé de déclarer les salariés ou les membres pour lesquels il voudrait contribuer.

OBJECTIFS

L'objectif est la constitution progressive par Capitalisation d'un Compte Individuel de Retraite pour le bénéfice des collaborateurs des entreprises, des membres des associations et de groupement de personnes moyennant le versement de primes.

COMPOSITION DE L'ÉPARGNE

L'épargne constituée pour chaque Adhérent résulte de ses versements périodiques ou exceptionnels et qui seront revalorisés en fonction des placements financiers réalisés par la Compagnie.



UN CADRE FISCAL ATTRAYANT

L'adhésion à Allianz Imtiyaz Retraite Entreprise est une source d'avantages, à la fois pour l'entreprise que pour le salarié lui-même :

Bénéficiaire	Avantages	Description
Entreprise	Avantage fiscal à la souscription	Les cotisations patronales sont déductibles dans le cadre des charges sociales du revenu de l'entreprise imposable à l'I.S.
Salarié	<p>1. Avantage fiscal à l'adhésion</p> <p>2. Disponibilité de l'épargne</p> <p>3. Revalorisation de l'épargne</p>	<p>Les cotisations salariales sont déductibles du salaire imposable à la source dans la limite de 50% du salaire net imposable, sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée minimale du contrat : 8 ans - Âge à la sortie : 50 ans révolus minimum <p>2. L'Adhérent dispose à tout moment d'une épargne minimale garantie égale à la somme des primes encaissées nettes des frais d'acquisition et qui est revalorisée avec un taux annuel minimum garanti. Il peut procéder à tout moment à ces Rachats sans pénalité au-delà d'une période de 3 années. Il peut également bénéficier d'une Avance après 50 ans révolus et au-delà de huit années d'adhésion.</p> <p>3. L'Adhérent bénéficie d'un taux annuel garanti et d'une participation aux bénéfices.</p>
Retraité	Avantage fiscal à la liquidation de l'épargne retraite	<p>L'Adhérent bénéficie d'une imposition par voie de retenue à la source dans le cadre d'une liquidation du contrat au moment du départ à la retraite :</p> <p>Option Capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etalement du Capital sur 4 ans - Abattement de 40% appliqué sur chaque part et impositio de chacune de ces parts selon barème de l'IR en vigueur. <p>Option Rente (Loi de Finance 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattement de 55% sur le montant brut annuel inférieur ou égal à 168.000 DH - 40% pour le surplus.

DES AVANTAGES UNIQUES ET DES ATOUTS EXCLUSIFS

Primes versées

- Aucune prime minimale exigée pour la prime périodique ou supplémentaire **Exclusif**
- Aucune prime minimale exigée pour profiter de la Participation aux Bénéfices
- Les primes peuvent être versées mensuellement ou trimestriellement.

Revalorisation de l'épargne

- Taux de revalorisation 2017 sur l'épargne gérée actuellement de **4,5% Exclusif**
- Revalorisation de la prime encaissée le 1^{er} jour de la prochaine quinzaine suivant la date d'encaissement
- Epargne minimale garantie avec un taux minimum garanti pour 2018 de 2,25%.
- Aucun cumul de prime exigé pour bénéficier de la Participation aux Bénéfices

Bonus portant le taux de PB à 91% (8^{ème} année)

- Un bonus supplémentaire de 5% et de 6% respectivement du taux de Participation aux Bénéfices pour la 5^{ème} et la 8^{ème} année aux Adhérents :
- N'ayant pas effectué un Rachat total ou partiel
 - Ayant remboursé toute Avance en totalité entre la date d'effet de la souscription et le 31 décembre de la 5^{ème} année ou la 8^{ème} de la souscription.
 - N'ayant pas suspendu leurs cotisations pendant la période contractuelle.

Capital Obsèques

Un Capital Obsèques de 15.000 DH intégré dans l'offre

Autres points forts

- Epargne disponible à tout moment. Pas besoin d'attendre l'âge de la retraite pour en bénéficier.
- Des frais de gestion ne dépassant pas 0,55% de l'épargne retraite constituée.
- Une pénalité limitée à 2% du montant du Rachat partiel, pour tout Rachat avant 3 ans, et aucune pénalité au-delà de cette période.
- Une réversion pour le conjoint dont le pourcentage est fixé librement par le rentier en fonction de son niveau de pension souhaité.
- Versement de la pension à fréquence mensuelle.
- Une flexibilité d'opter pour une pension au lieu d'un Capital ou inversement, même après la liquidation des droits.



DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION PRIVILÉGIÉES

Départ à la retraite

- Possibilité de départ à la retraite dès 45 ans
- Aucune pénalité en cas de départ anticipé.

Alimentation du Compte Retraite

- Possibilité de continuer à alimenter le Compte Retraite Individuel après le départ de l'entreprise
- Pas de limite d'âge.

Recours à un organisme prêteur

- Possibilité de désigner un organisme prêteur comme bénéficiaire du Compte Retraite à terme
- Bénéficiaire de la fiscalité avantageuse retraite pour couvrir les crédits In fine.

DES GARANTIES SUR-MESURE À CHAQUE ÉTAPE DE LA VIE DE L'ASSURÉ

1 - DÉBUT DE L'ADHÉSION

L'adhésion est possible pour toutes les personnes âgées de moins de 60 ans. L'Adhérent peut demander de bénéficier de la retraite à partir de l'âge de **45 ans** sans pénalité (par anticipation).

2 - DÉCÈS DE L'ASSURÉ – AVANT L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

- Versement de l'épargne constituée aux Bénéficiaires désignés
- Versement d'un Capital Obsèques

3 - TERME DE L'ADHÉSION - ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

- Versement d'un **Capital ou d'une Rente Viagère, Certaine à l'Assuré ou combinaison entre Capital et Rente.**
- L'Adhérent peut demander à différer le départ à la retraite par rapport à l'âge fixé initialement (prorogation).

4 - DÉCÈS DE L'ASSURÉ - APRÈS L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

- Versement d'une Rente Viagère aux bénéficiaires (si l'option de réversion a été choisie).

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

VERSEMENT DES PRIMES

Type de primes	Modes de versements
Uniques	1- Forfaitaire : Pour chaque salarié (Adhérent), l'entreprise fixe un montant à verser indépendamment du salaire. 2. Basé sur un taux de contribution : L'entreprise fixe un taux sur prime qui est la somme du taux que l'employeur prend à sa charge (Part Patronale) et du taux qui est pris en charge par le salarié ou membre (Part Salariale) Dans ce cas, la prime à payer = [Taux (Part Patronale) + Taux (Part Salariale)] * Salaire Brut
Périodiques	
Supplémentaires	<i>L'employeur peut fixer librement ces taux qui peuvent être les mêmes pour les salariés d'une même catégorie ou les mêmes pour l'ensemble du personnel.</i>

RACHAT ET AVANCE

L'Adhérent peut à tout moment procéder à des Rachats :

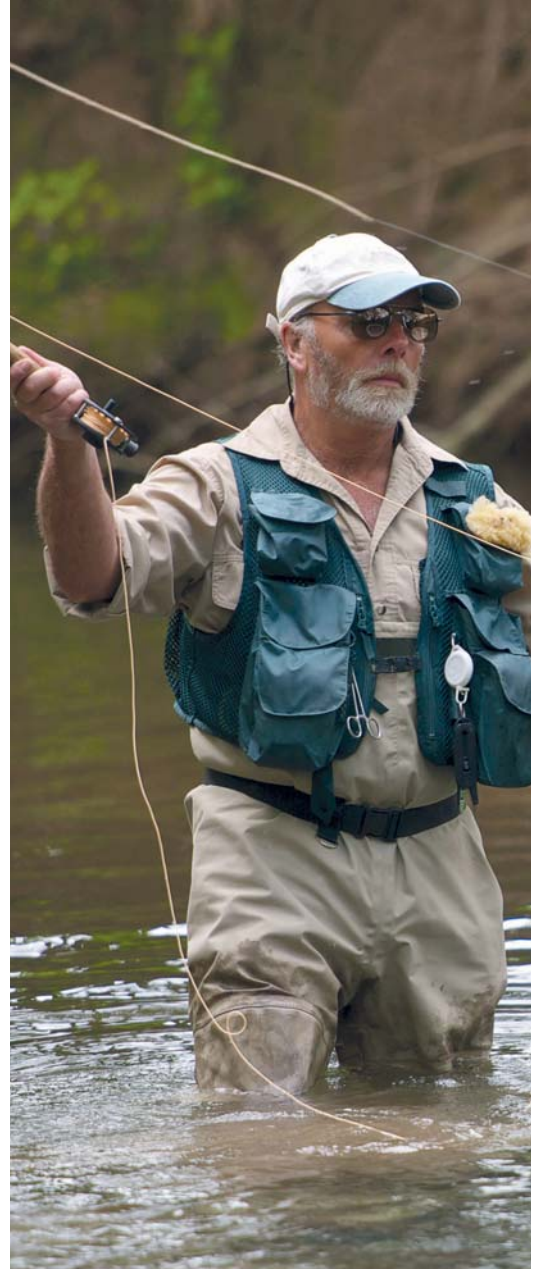
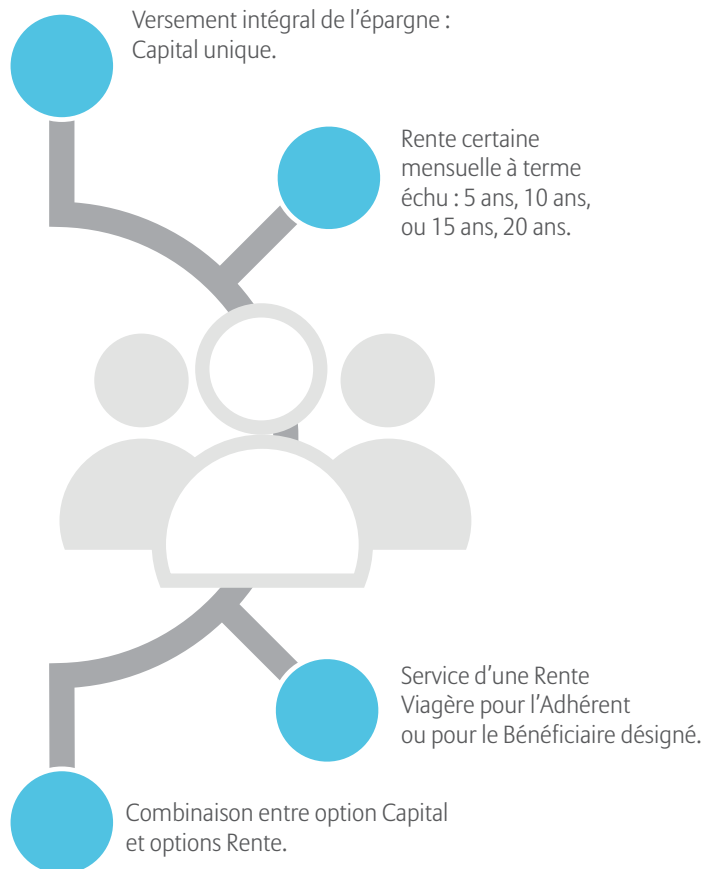
- Dans la limite de 50% de l'épargne disponible
- 4 Rachats maximum sont possibles durant toute la période d'adhésion
- Une pénalité de 2% du montant du Rachat est appliquée seulement si le Rachat se fait avant la fin des 3 premières années d'adhésion
- Aucune pénalité n'est appliquée au-delà de 3 années d'adhésion.

L'Adhérent peut aussi demander des Avances :

- Après 8 années d'adhésion et 50 ans révolus
- Dans la limite de 80% de l'épargne disponible
- Pour une durée maximale de 5 années



OPTIONS AU TERME DE L'ADHÉSION



AUTRES AVANTAGES DISTINCTIFS

Frais d'acquisition réduits à 3% maximum

Modularité des frais d'acquisition

Frais de gestion de 0,55% sur l'épargne constituée

Pénalité limitée à 2% pendant les 3 premières années d'adhésion **Exclusif**

Possibilité de faire des Rachats à tout moment avant une durée d'adhésion de 8 ans

Possibilité de faire 4 Rachats pendant la durée du contrat



Allianz Maroc
166-168 Boulevard
Mohamed Zerktouni
20060, Casablanca - Maroc
Téléphone : +212 (0) 522 49 97 00
Fax : +212 (0) 522 22 55 21
Site web : www.allianz.ma
CRC : 0801 00 18 18



Entreprise privée régie par la loi n° 17-99 portant Code des Assurances